

CONTRACTUELS-ADMISSIBLES : QUEL STATUT ?

Vous avez réussi l'épreuve d'admissibilité des concours de la session exceptionnelle 2014 et le rectorat vous a proposé un contrat d'enseignement. Quelles seront vos conditions d'exercice, d'études et de formation ?

Quel est votre statut ?

- Vous êtes agent contractuel de l'Etat selon le décret 86-83 du 17 janvier 1986.
- Vous bénéficiez d'un contrat selon l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Quel est votre temps de service ?

Votre temps de service est défini par la circulaire 2013-079 du 23-5-2013 et se décline comme suit :

- Professeur certifié : 6 h
- Professeur Documentaliste : 12 h
- CPE : 13h

Quelle sera votre rémunération ?

	Service	Traitement brut/mois	Traitement net
Contractuel Professeur	6 h	854 €	728,40 €
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) au <i>pro rata</i>		33,31 €	
Contractuel CPE	13 h	854 €	
Contractuel Professeur Documentaliste	12 h	854 €	

Pour les détenteurs d'un M2, chaque heure supplémentaire hebdomadaire sera payée 94,92 € par mois. L'ISOE sera payée au prorata du temps effectué.

Cas des CPE et des Documentalistes : Vous pouvez au maximum effectuer un demi-service soit... pour un CPE et... pour un documentaliste pour 1 138,76 € brut (972,57 € nets).

Quelle articulation entre service de contractuel, formation et étude ?

Les chefs d'établissements ont reçu des consignes pour aménager votre emploi du temps afin que vous puissiez effectuer votre service tout en suivant vos UE du master. Voir

http://www.dijon.snes.edu/spip/IMG/pdf/Memento_2_contractuels_admissibles.pdf.

- Pour toutes les disciplines (à l'exception des langues), les journées des mardis, mercredis et jeudis doivent être libérées;
- Pour les langues, les mercredis, jeudis et la demi-journée du mardi après-midi. Si l'établissement d'affectation est éloigné de l'université, la fin de matinée du mardi pourra également être libérée afin de faciliter le déplacement de l'étudiant vers Dijon et de rendre possible la présence en cours l'après-midi ;

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou en cas de problème concernant votre service en établissement ou votre formation : le Snés est le syndicat majoritaire de la profession et il aura à cœur de défendre vos intérêts tout au long de l'année !